

<https://enseignants.se-unsa.org/Levee-de-l-obligation-vaccinale-pour-les-PsyEN>



Levée de l'obligation vaccinale pour les PsyEN ?

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 20 avril 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Bien que - comme le SE-Unsa n'a de cesse de le rappeler - les psychologues ne soient pas des personnels médicaux, ni paramédicaux et qu'ils n'appartiennent ni au secteur sanitaire ni au secteur médico-social, bon nombre d'entre eux, dérogeant à l'obligation vaccinale contre le Covid, ont été suspendus de leurs fonctions, obérant la continuité du service de la psychologie à l'école.

Hélas, le temps n'est pas encore venu de la réintégration des PsyEN suspendus pour « faute » de schéma vaccinal complet. En effet, malgré l'avis de la Haute autorité de santé de lever l'obligation vaccinale des personnels soumis à la loi du 5 août 2021, l'Assemblée nationale n'a pas jugé pertinent d'abroger la loi.

La Commission des affaires sociales de l'Assemblée a examiné, mercredi 12 avril, une proposition de loi visant à abroger l'obligation vaccinale contre le Covid pour les soignants et, par conséquent, à réintégrer les professionnels non vaccinés. Rejeté en commission, le texte sera au programme de l'hémicycle lors de la journée d'initiative parlementaire du groupe *Gauche démocrate et républicaine*, le 4 mai prochain.

Nous ne pouvons que déplorer cette hésitation, voire ce recul, face aux préconisations d'une autorité scientifique sur laquelle le gouvernement s'est appuyé, depuis le début de la pandémie, pour toute décision. En effet, rappelons-nous comment Emmanuel Macron ne prenait aucune décision sans l'aval du Comité scientifique. Il semblerait aujourd'hui que les parlementaires aient acquis une compétence suffisante en matière d'épidémiologie pour décider seuls, s'affranchissant des recommandations des autorités compétentes, des considérations sanitaires de la Nation.